



Durée motif CDD remplacement salarié absent après retour celui-ci

Par **chloe1937**, le **25/07/2013** à **14:18**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir jusqu'à quelle date peut ton rester sous le même motif "remplacement d'un salarié absent", lorsque celui-ci est revenu.

En effet, je suis en CDD dans le cadre du remplacement d'un salarié absent depuis 3 mois. Cette personne que je remplaçais est revenue depuis 3 semaines et l'on ne m'a pas fait de nouveau contrat. Or, il me semble que je ne peux rester sous ce motif seulement jusqu'au surlendemain du retour du salarié absent.

Est ce normal?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **25/07/2013** à **15:59**

Bonjour,

Tout dépend si la CDD était à terme précis de date à date et que le salarié soit revenu plus tôt que prévu...

Par **janus2fr**, le **26/07/2013** à **10:01**

Bonjour,

Effectivement, il faudrait savoir si vous avez un CDD à terme précis ou à terme imprécis.

Si c'est à terme précis, même si le salarié remplacé est revenu plus tôt que prévu, vous terminerez le CDD jusqu'à la date prévue.

Si c'est à terme imprécis, si vous êtes encore dans la période minimale, vous terminerez cette période (comme pour le cas du terme précis), si vous avez passé la période minimale, le CDD aurait du être rompu dans les 2 jours suivants le retour du salarié remplacé.

Dans cette dernière situation, puisque vous continuez de travailler après 3 semaines du retour du salarié remplacé, vous seriez de fait en CDI.

Par **pepelle**, le **28/07/2013** à **15:24**

Bonjour

Il faudrait aussi savoir si la personne est revenue en mi temps thérapeutique ou pas